

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Exploitation de la fourrière automobile - rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2023

Rapporteur : Jean-Pierre Riotton

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et des clauses contractuelles des délégations de service public, la Ville reçoit chaque année un rapport financier et technique de la société DODECA, délégataire du service public de fourrière automobile.

Les policiers municipaux ont requis l'intervention de la société DODECA sur le territoire de Sceaux pour procéder en 2023 à l'enlèvement et à la mise en fourrière de 69 véhicules : 32% pour stationnement gênant et 62% pour stationnement abusif de plus de 7 jours.

L'enlèvement de véhicules et leur placement en fourrière automobile a essentiellement concerné les quartiers de la Ville où le stationnement n'est pas réglementé payant, où la rotation des véhicules est moindre et où la présence de véhicules dont les propriétaires n'habitent pas à Sceaux, est plus forte : 32% au quartier Petit-Chambord, 25% au quartier Chêneaux-sablons, 20% au quartier Coudraies, 7% au quartier des Blagis, 6% aux quartiers Centre et Robinson, 4% au quartier Marne-musiciens.

Très peu de véhicules abandonnés à l'état d'épave sont constatés à Sceaux comparativement aux autres villes des Hauts-de-Seine. Ce constat s'explique par les patrouilles fréquentes de la Police municipale, les signalements des voisins vigilants et le contrôle très fréquent des zones de stationnement payant par les agents de la société EFFIA, délégataire de la Ville.

57 véhicules ont été restitués à leur propriétaire dont 4 à Sceaux avant le transport du véhicule sur le site de fourrière, 12 véhicules ont été détruits par la fourrière automobile.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2023 par la société DODECA pour la prestation précitée s'élève à 7 342 € HT. Ce montant correspond aux sommes versées par les propriétaires des véhicules mis en fourrière pour récupérer leur véhicule.

Conformément au contrat de délégation de service public, la société DODECA a versé à la ville de Sceaux une redevance fixe de 200 € TTC.

La société DODECA n'a pas versé de redevance variable à la Ville en 2023 car le seuil de déclenchement contractuel de cette redevance variable, fixé à 15 000 € HT de chiffre d'affaires, n'a pas été atteint l'année précédente.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication qui lui a été faite du rapport établi par le délégataire DODECA pour l'exploitation de la fourrière automobile pour l'exercice 2023.